

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/16/2020044399/justel>

Dossier numéro : 2020-12-16/03

Titre

16 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 22-12-2020 page : 91053

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe III de l'AR/CIR 92, remplacée par l'arrêté royal du 11 décembre 2019 et modifiée par l'arrêté royal du 18 mai 2020, la loi du 29 mai 2020, et les arrêtés royaux des 9 juillet 2020, 27 septembre 2020 et 30 novembre 2020, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est applicable aux revenus payés ou attribués à partir du 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91116)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91117)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91118)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91119)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91120)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91121)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91122)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91123)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 22-12-2020, p. 91124)